

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAÏLLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS ET AESH EXERCANTS SUR LA COMMUNE - APPLICATION DU TARIF DE LA TRANCHE A

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation et à la gestion du service public de restauration municipale ;

Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs de restauration scolaire du 8 juin 2026.

Considérant que les enseignants des établissements scolaires de la commune fréquentent régulièrement le service de restauration municipale ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des enseignants à la restauration scolaire et d'harmoniser les conditions tarifaires applicables ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'appliquer aux enseignants le tarif correspondant à la tranche A de la grille tarifaire de restauration scolaire ;

Tranche	Quotient	TARIF 2026/2027 Repas
A+	Extra-muros	7,87 €
A	Supérieur à 2 000 €	4,80 €
B	De 1 601 € à 2 000 €	4,50 €
C	De 1 401 € à 1 600 €	4,32 €
D	De 1 201 € à 1 400 €	3,80 €
E	De 1 001 € à 1 200 €	3,60 €
F	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} septembre 2026, le prix du repas à 4,80€, correspondant à la tranche A de la grille tarifaire de restauration scolaire en vigueur.

Article 2 : APPLIQUE ce tarif à l'ensemble des personnels enseignants et AESH des écoles maternelles et élémentaires de la commune fréquentant le service de restauration municipale.

Article 3 : PRECISE que les autres dispositions tarifaires relatives à la restauration scolaire demeurent inchangées.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent

Article 5 : PRECISE que la délibération sera adressée :
- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **23 JUIL. 2026**

Et publié/affiché le **23 JUIL. 2026**

Monsieur Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône

